
JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

1^{er} JOM

DE L'ANNEE

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 59,10 € (387,67 F)	Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) 6,70 € (43,95 F)
Etranger 71,53 € (469,21 F)	Gérançes libres, locations gérançes 7,15 € (46,90 F)
Etranger par avion 87,06 € (571,21 F)	Commerces (cessions, etc ...) 7,46 € (48,93 F)
Annexe de la "Propriété industrielle", seule 28,00 € (183,67 F)	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 7,77 € (50,97 F)
Changement d'adresse 1,37 € (9,00 F)	
Microfiches, l'année 68,60 € (450,00 F)	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnances Souveraines n° 15.140 et n° 15.141 du 7 décembre 2001 admettant, sur leur demande, des fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée (p. 2).

Ordonnance souveraine n° 15.150 du 11 décembre 2001 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 3).

Ordonnance Souveraine n° 15.171 du 26 décembre 2001 portant naturalisation monégasque (p. 3).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2001-745 du 28 décembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CAMPARI INTERNATIONAL S.A.M." (p. 4).

Arrêté Ministériel n° 2002-1 du 2 janvier 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SIVIA M S.A.M." (p. 4).

Arrêté Ministériel n° 2002-2 du 2 janvier 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ATELIERS MECANIKES DE FONVIEILLE" "A.M.F." (p. 4).

Arrêté Ministériel n° 2002-3 du 2 janvier 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CITEL" (p. 5).

Arrêté Ministériel n° 2002-4 du 2 janvier 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "FIORUCCI INTERNATIONAL S.A.M." (p. 5).

Arrêté Ministériel n° 2002-5 du 2 janvier 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "GARAGE DE PONT SAINTE-DEVOTE" (p. 6).

Arrêté Ministériel n° 2002-6 du 2 janvier 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'EXPLOITATION DE BAR ET DE RESTAURATION" (p. 6).

Arrêté Ministériel n° 2002-7 du 2 janvier 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "TRASCIMAR S.A.M." (p. 6).

Arrêté Ministériel n° 2002-8 du 2 janvier 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "AL.BER.TI. S.A.M." (p. 7).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2001-78 du 21 décembre 2001 réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue Pasteur à l'occasion de travaux de mise en sécurité (p. 7).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2002 (p. 7).

MAIRIE

Avis de vacance n° 2001-185 d'un poste d'aide ouvrier professionnel au Service de Gestion-Prêt et location du matériel municipal pour les manifestations et la décoration de la ville (p. 8).

INFORMATIONS (p. 8)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 9 à p. 17)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.140 du 7 décembre 2001 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.096 du 18 septembre 1984 portant nomination d'un Maître-nageur dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juin 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Robert PRAT, Maître-nageur dans les établissements d'enseignement, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 7 janvier 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept décembre deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*

R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.141 du 7 décembre 2001 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.094 du 18 septembre 1984 portant nomination d'un Maître-nageur dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Evelyne VAN DE CASTEELE, épouse BARALE, Maître-nageur dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 7 janvier 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept décembre deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.150 du 11 décembre 2001 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.621 du 23 mai 1986 portant nomination d'un Chef de section à l'Office des Téléphones ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 avril 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Claude NEGRI, Ancien Chef de section à l'Office des Téléphones, en position de détachement d'office, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 7 janvier 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.171 du 26 décembre 2001 portant naturalisation monégasque.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Charles OULA, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Charles OULA, né le 12 janvier 1973 à Tunis (Tunisie), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six décembre deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2001-745 du 28 décembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CAMPARI INTERNATIONAL S.A.M."

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "CAMPARI INTERNATIONAL S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 16 novembre 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 décembre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 5 des statuts ayant pour objet de réduire le capital social de la somme de 310.000 euros à celle de 155.000 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 novembre 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2002-1 du 2 janvier 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SIVIA M S.A.M."

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SIVIA M S.A.M.", présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.000 actions de 150 euros chacune, reçu par M^r H. REY, notaire, le 19 octobre 2001 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924,

n° 216 du 27 février 1920 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 28 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 décembre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "SIVIA M S.A.M." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 19 octobre 2001.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1931 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux janvier deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2002-2 du 2 janvier 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ATELIERS MECANIQUES DE FONTVIEILLE" "A.M.F."

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "ATELIERS MECANIQUES DE FONTVIEILLE" "A.M.F." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 8 juin 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 décembre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 2 des statuts relatifs à l'objet social ;

- de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 100.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 150 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 juin 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux janvier deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2002-3 du 2 janvier 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CITEL".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "CITEL" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 22 juin 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 décembre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 4 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 10.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 10 francs à celle de 150 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 22 juin 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux janvier deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2002-4 du 2 janvier 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "FIORUCCI INTERNATIONAL S.A.M."

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "FIORUCCI INTERNATIONAL S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 11 octobre 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 décembre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 30 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 octobre 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux janvier deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2002-5 du 2 janvier 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "GARAGE DU PONT SAINTE-DEVOTE".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "GARAGE DU PONT SAINTE-DEVOTE" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 16 juillet 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 décembre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 7 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 105.000 francs à celle de 157.500 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 150 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 juillet 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux janvier deux mille deux.

Le Ministre d'Etat.
P. LECLERQ.

Arrêté Ministériel n° 2002-6 du 2 janvier 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE MONEGASQUE D'EXPLOITATION DE BAR ET DE RESTAURATION".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE MONEGASQUE D'EXPLOITATION DE BAR ET DE RESTAURATION" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 septembre 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 décembre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 6 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 80.000 francs à celle de 152.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 152 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 septembre 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux janvier deux mille deux.

Le Ministre d'Etat.
P. LECLERQ.

Arrêté Ministériel n° 2002-7 du 2 janvier 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "TRASCHIMAR S.A.M.".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "TRASCHIMAR S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 10 octobre 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 décembre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 5 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 250.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 2.500 francs à celle de 1.500 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 octobre 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troi-

sième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux janvier deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LACUERCO.

Arrêté Ministériel n° 2002-8 du 2 janvier 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "AL.BER.TI. S.A.M."

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "AL.BER.TI. S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de ladite société ;

Vu les procès-verbaux desdites assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco, les 17 janvier et 15 octobre 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 décembre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 17 janvier et 15 octobre 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux janvier deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2001-78 du 21 décembre 2001 réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue Pasteur à l'occasion de travaux de mise en sécurité.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco :

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La circulation et le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules d'urgence et de secours, ainsi que la circulation des piétons sont interdits du 7 au 12 janvier 2002, de 9 heures à 17 heures :

- avenue Pasteur, dans sa partie comprise entre l'immeuble "Les Caroubiers" et l'entrée des garages de l'immeuble "Les Caroubiers" dont l'accès sera préservé.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 21 décembre 2001, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 21 décembre 2001.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Centre Hospitalier Princesse Grace

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2002.

Les tarifs du Centre Hospitalier Princesse Grace sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2002 :

Tous secteurs

Supplément chambre particulière	115,86 Euros
Forfait hébergement accompagnant :	
- lit d'hospitalisation	85,67 Euros
- lit d'appoint	51,38 Euros

Secteur "Public"

Hospitalisation à domicile (DMT/MT 174/06)	116,97 Euros
Soins à domicile (DMT/MT 358/16)	32,59 Euros
Long séjour (DMT/MT 176/03)	165,00 Euros

Secteur "Privé" (Clinique)

Chambre à deux lits	236,45 Euros
Location de salle d'opération, le K	6,01 Euros
Location de salle d'accouchement	337,98 Euros
- Forfait pharmacie :	
- clinique chirurgicale et médicale	17,11 Euros
- clinique obstétricale	10,75 Euros

RESIDENCE DU CAP-FLEURI

Catégorie A :	
- chambre nord	73,94 Euros
- chambre sud	84,00 Euros
Catégorie B	53,81 Euros
Catégorie C	66,77 Euros
Convalescents (DMT 170/03)	108,54 Euros

Tarifs forfaits :

Forfait dépendance	9,76 Euros
Forfait soins courants	4,23 Euros
Forfait pharmacie	1,69 Euro
Forfait soins invalides	26,85 Euros

Les autres tarifs publiés au "Journal de Monaco" du 6 avril 2001 sont inchangés.

MAIRIE

Avis de vacance n° 2001-185 d'un poste d'aide ouvrier professionnel au Service de Gestion-Prêt et location du matériel municipal pour les manifestations et la décoration de la ville.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Communaux, fait connaître qu'un poste d'aide ouvrier professionnel est vacant au Service de Gestion-Prêt et location du matériel municipal pour les manifestations et la décoration de la ville.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de moins de 30 ans ;
- être titulaire du permis de conduire catégorie "B" ;
- justifier d'une expérience en montage d'estrades et d'échafaudages métalliques ;
- posséder des connaissances en électricité ;

- avoir la capacité de porter des charges lourdes ;
- posséder une grande disponibilité en matière d'horaire de travail, notamment en soirée, samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance d'emploi visé ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS***La semaine en Principauté******Manifestations et spectacles divers******Théâtre Princesse Grace***

Les 10, 11 et 12 janvier, à 21 h,
et le 13 janvier, à 15 h.

"Le Squat" de J.-M. Chevret avec M. Mercadier et C. Gensac.

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec Enrico Ausano.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

Hôtel de Paris - Salle Empire

le 6 janvier, à 21 h,
Noël Russe.

Salle des Variétés

le 7 janvier, à 18 h,

Conférence présentée par la Fondation Prince Pierre de Monaco sur le thème : "Que reste-t-il de Napoléon aujourd'hui" ? par Jean Tulard

le 9 janvier, à 18 h 15.

Concert de piano organisé par l'Association Dante Alighieri de Monaco par Sandra Landini.

Au programme : Martucci, Chopin et Liszt.

Grimaldi Forum - Salle des Princes

le 10 janvier, à 21 h.

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Emmanuel Krivine.

Soliste : Arcadi Volodos, piano.

Au programme : Rachmaninov, Debussy.

Grimaldi Forum - Espace Diaghilev

du 5 au 13 janvier, de 15 h à 21 h,
2^e Monte-Carlo Fine Art and Antiques Fair.

Quai Albert I^{er}

jusqu'au 6 janvier,
Animations de fin d'année sur le thème "La Nativité".

Stade Nautique Rainier III

jusqu'au 10 mars,
Patinoire Publique.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours,
de 10 h à 18 h.

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran,
la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours, projections de films :

- la ferme à coraux
- Rangiroa, le lagon des raies mantas
- Cétacés de Méditerranée.

jusqu'au 24 février.

Exposition de photos "Chemins d'Ecume" de *Yucki Goeldlin* accompagnée des textes de *Michel Goeldlin*.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 6 janvier, de 15 h à 20 h (sauf dimanches et jours fériés),

Exposition des Œuvres de *Giuseppe Salzano* du Pitti Arte de Florence.

du 9 au 26 janvier, de 15 h à 20 h (sauf dimanches et jours fériés),

Exposition rétrospective des Œuvres Picturales de Yves Brayer (1907-1990).

Grimaldi Forum

jusqu'au 5 janvier,
Exposition d'objets et peintures sur le thème "Autour du Football"

Métropole Palace

jusqu'au 6 janvier,
Exposition de peinture "Le Musée Imaginaire".

Galerie Pastor Gismondi

jusqu'au 10 janvier, du mardi au jeudi, de 10 h à 13 h

et de 14 h à 18 h.

Exposition de tapisseries de l'Atelier *Claude Declercq*.

Congrès*Hôtel Méridien Beach Plaza*

jusqu'au 5 janvier,
Carlson Wagon Lit - Italie

du 9 au 11 janvier,

Il Ciocco Travel

du 11 au 13 janvier.

Teamwork.

Monte-Carlo Grand Hôtel

jusqu'au 5 janvier,
Distribution.

Hôtel Hermitage

du 7 au 9 janvier,
Chiesi Farmaceutica

du 8 au 12 janvier,
Glaxo Smithkline Meeting

du 11 au 13 janvier,
Global Tech

du 12 au 14 janvier,
Séminaire Pamadem.

Hôtel Columbus

du 12 au 21 janvier,
Subaru World Rally Citral.

Grimaldi Forum

du 9 au 11 janvier,
Lycra Rendez-Vous 2002.

Sports*Stade Louis II*

le 9 janvier, à 20 h 45,
1/8^{ème} de Finale de la Coupe de la Ligue :
Monaco - Marseille

le 12 janvier, à 20 h,
Championnat de France de Football, Première Division :
Monaco - Lorient.

*
* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'ELEMENTS
DE FONDS DE COMMERCE***Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 18 décembre 2001, par le notaire soussigné,

M. Georges UGHES, domicilié 13, rue des Orchidées, à Monte-Carlo, a cédé,

à la "S.C.S. GAUDERIE & Cie", ayant son siège 20, boulevard Rainier III, à Monaco,

les éléments d'un fonds de commerce de prestations de services en général, travail temporaire et intérimaire, recherche et recrutement de personnel, bureau privé de placement, sous-traitance générale, mise à disposition de façon permanente ou temporaire de personnel (maîtrise,

encadrement, exécution), exploité à Monaco, 8, rue Imberty, sous l'enseigne "INTER PLUS".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 janvier 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 28 septembre 2001 réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 19 octobre 2001,

M. Giuseppe ZANETTI, demeurant 5, rue Plati, à Monaco-Condamine, a cédé à M^{me} Sabrina MONTELEONE, épouse de M. Michel BALLERIO, demeurant 38, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, le droit au bail des locaux sis aux rez-de-chaussée dépendant de l'immeuble dénommé "L'AMBASSADOR", sis 38, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 janvier 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"JESMOND"

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'Administration les 2 et 9 février 2001 les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "JESMOND"

rémis en Assemblées Générales Extraordinaires respectivement les 19 et 26 février 2001, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De proroger la durée de la société de cinquante années, de telle sorte que la société prendra fin le 17 mai 2051 et de modifier en conséquence l'article 4 (durée) qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 4"

"La durée de la société, initialement fixée à CINQUANTE (50) années s'achevant le 17 mai 2001, a été prorogée de CINQUANTE (50) années. En conséquence, la société prendra fin le 17 mai 2051, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée".

b) De modifier la dénomination sociale et en conséquence l'article 1^{er}, (dénomination sociale) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 1^{er}"

"La Société Civile Particulière dénommée "JESMOND" a été transformée en Société Anonyme Monégasque le 21 mai 1952, sous la même dénomination.

Cette société prend désormais la dénomination de "NOLI", et demeure régie par les lois en vigueur sur les sociétés anonymes et par les présents statuts".

c) D'augmenter le capital de la somme de NEUF CENT TRENTE TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (933.935,50 F) pour le porter de la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000 F) à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000) par incorporation partielle du report à nouveau.

L'augmentation de capital étant réalisée par élévation de la valeur nominale des actions de la somme de CENT FRANCS (100 F) à celle de TROIS CENTS EUROS (300 €).

d) De modifier en conséquence l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par les Assemblées Générales Extraordinaires des 19 et 26 février 2001 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 19 octobre 2001, publié au "Journal de Monaco" le 26 octobre 2001.

III. - A la suite de cette approbation, un original de chacun des procès-verbaux du Conseil d'Administration des 2 et 9 février 2001, un original de chacun des procès-verbaux des Assemblées Générales Extraordinaires des 19 et 26 février 2001 et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 19 octobre 2001 ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 14 décembre 2001.

IV. - Par acte dressé également, le 14 décembre 2001, le Conseil d'Administration a :

-- Déclaré, qu'en application des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 26 février 2001, approuvées par l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001, il a été incorporé au compte "capital social" par prélèvement partiel du "Report à nouveau", la somme de NEUF CENT TRENTE TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (933.935,50 F),

résultant d'une attestation qui présente un montant suffisant à cet effet, délivrée par M. SLOAM, Président-délégué et certifiée exacte par MM. André GARINO et Alain LECLERCQ, Commissaires aux Comptes de la Société et qui est demeurée annexée audit acte.

-- Décidé que pour la réalisation de l'augmentation de capital, la valeur nominale des CINQ CENTS actions existantes sera portée de la somme de CENT FRANCS à celle de TROIS CENTS EUROS :

-- Décidé que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de CENT FRANCS à celle de TROIS CENTS EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions.

V. - Par délibération prise, le 14 décembre 2001, les actionnaires de la société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration par devant M^r REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 5"

"Le capital social, de CINQUANTE MILLE (50.000) francs à la constitution, est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros. Il est divisé en CINQ CENTS (500) actions de TROIS CENTS euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, dont cinquante actions ont été attribuées aux actionnaires en représentation de leurs droits dans l'ancienne société civile particulière, et les quatre cent cinquante actions de surplus libérées intégralement à la souscription".

VI. - Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 14 décembre 2001, a été

déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (14 décembre 2001).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 14 décembre 2001, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 4 janvier 2002.

Monaco, le 4 janvier 2002.

Signé : H. REY.

"S.C.S. FAUCHART - STEFFENINO & Cie" "OPALE"

Société en Commandite Simple
au capital de 625.000 francs
Siège social : Le Triton
5, rue du Gabian - Monaco

CESSION DE DROITS SOCIAUX AUGMENTATION DE CAPITAL ET MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société, tenue le 17 novembre 2001, a pris acte de la nouvelle répartition du capital social entre les associés, intervenue au terme de plusieurs actes sous seing privé, et a décidé d'augmenter le capital social de la somme de 625.000 francs à celle de 100.000 euros.

En conséquence l'article 8 des statuts est modifié comme suit :

"ARTICLE 8"

Capital social

"Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS.

Il est divisé en six cents vingt cinq parts sociales de 160 euros chacune numérotées de 1 à 625 et attribuées aux associés en rémunération de leurs apports successifs, savoir :

1. En qualité d'associés commandités :

M^{me} STEFFENINO Liliane, 100 parts sociales numérotées de 1 à 100.

M. FAUCHART Marc, 450 parts sociales numérotées de 101 à 550.

2 - En qualité d'associés commanditaires :

M. LESCAUT Didier, 25 parts sociales numérotées de 551 à 575.

M. PUGINIER Robert, 25 parts sociales numérotées de 576 à 600.

M. ROMBAULT François, 25 parts sociales numérotées de 601 à 625".

Le tout étant égal au nombre de parts composant le capital social soit 625 parts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé le 27 décembre 2001 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affiché conformément à la loi.

Monaco, le 4 janvier 2002.

EXPRESSION EN EUROS DU CAPITAL SOCIAL DES SOCIÉTÉS

Conformément à la loi n° 1.211 du 28 décembre 1998 et à l'arrêté ministériel n° 99-41 du 19 janvier 1999 relatifs à l'expression en euros de la valeur nominale des actions ou parts sociales qui composent le capital social des sociétés, les sociétés ci-après désignées ont rempli les conditions énoncées dans ces textes.

SOCIÉTÉ	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 4		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. PARFI	59 S 00793	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en QUATRE MILLE (4.000) actions de DEUX CENT CINQUANTE (250) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE (152.000) euros, divisé en QUATRE MILLE (4.000) actions de TRENTE HUIT (38) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	20.12.2001
S.A.M. AIR MEDITERRANEE	74 S 01461	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale. Un quart au moins lors de la souscription et le surplus dans les proportions et aux époques qui seront déterminées par le Conseil d'Administration...	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale. Un quart au moins lors de la souscription et le surplus dans les proportions et aux époques qui seront déterminées par le Conseil d'Administration...	21.12.2001
S.A.M. SOCIÉTÉ MONEGASQUE D'APPAREILLAGE RESPIRATOIRE	98 S 03461	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE (2.500.000) francs, divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale...	Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT MILLE (400.000) euros, divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions de CENT SOIXANTE (160) euros chacune de valeur nominale. Un quart au moins lors de la souscription et le surplus dans les proportions et aux époques qui seront déterminées par le Conseil d'Administration...	26.12.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. DIGITAL COMPUTER SYSTEME TRADING	95 S 03104	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	20.12.2001
S.A.M. EUREST MONACO	86 S 02190	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de CENT (100) francs chacune de valeur nominale...	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale...	21.12.2001
S.A.M. OFTEL	94 S 02968	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription...	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, numérotée de 1 à 10.000...	21.12.2001
S.A.M. SNEF MONACO	96 S 03151	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription...	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE TROIS MILLE (153.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE TROIS (153) euros chacune de valeur nominale...	21.12.2001
S.C.S. DE BAETS & CIE	92 S 02805	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) francs, divisé en DEUX CENT CINQUANTE (250) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE HUIT MILLE (38.000) euros, divisé en DEUX CENT CINQUANTE (250) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	27.12.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 6		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. ENTREPRISE MONEGASQUE DE REMOR- QUAGE ET DE RENFOUAGE	80 S 01764	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en DEUX CENTS (200) actions de CINQ MILLE (5.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE ET UN MILLE (151.000) euros, divisé en DEUX CENTS (200) actions de SEPT CENT CINQUANTE CINQ (755) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	19.12.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 6		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. TABOR & CIE	98 S 03571	Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE (500.000) francs, divisé en CINQ CENTS (500) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE SEIZE MILLE DEUX CENT VINGT CINQ (76.225) euros, divisé en CINQ CENTS (500) parts de CENT CINQUANTE DEUX euros QUARANTE CINQ cents (152.45) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	20.12.2001
S.C.S. CARPINELLI & CIE	98 S 03410	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE (15.000) euros, divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	21.12.2001
S.A.M. ENTREPRISE GENERALE INSOBAT	99 S 03693	Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS (3.000.000) francs, divisé en TROIS MILLE (3.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, numérotées de un à trois mille...	Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE NEUF MILLE (459.000) euros, divisé en TROIS MILLE (3.000) actions de CENT CINQUANTE TROIS (153) euros chacune de valeur nominale, numérotées de un à trois mille...	26.12.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. HSBC REPUBLIC PROPERTIES S.A.	95 SC 01075	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE (152.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	20.12.2001
S.C.S. REACHI & CIE	88 S 02424	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENTS (15.200) euros, divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	21.12.2001
S.C.S. BOURG ET CIE	98 S 03506	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENTS (15.200) euros, divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	21.12.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. BOLZONI ASSOCIES & CIE	94 S 02997	Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT CINQUANTE MILLE (550.000) francs, divisé en CINQ CENT CINQUANTE (550) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT TROIS MILLE SIX CENTS (83.600) euros, divisé en CINQ CENT CINQUANTE (550) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	21.12.2001
S.C.S. PALMARO FLORENCE ET CIE	92 S 02865	Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE (500.000) francs, divisé en MILLE (1.000) parts de CINQ CENTS (500) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE SEIZE MILLE (76.000) euros, divisé en MILLE (1.000) parts de SOIXANTE SEIZE (76) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	26.12.2001
S.N.C. MONTERASTELLI CIE	67 S 01182	Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE MILLE (60.000) francs, divisé en CENT (100) parts de SIX CENTS (600) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de NEUF MILLE CENT (9.100) euros, divisé en CENT (100) parts de QUATRE VINGT ONZE (91) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	27.12.2001
S.C.S. PATRICIA PANNARD & CIE	96 S 03191	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENTS (15.200) euros, divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	27.12.2001
S.C.S. PONTI & CIE	97 S 03379	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENTS (15.200) euros, divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	27.12.2001
S.C.S. ELENA, GUILLET, GARBY & CIE	99 S 03584	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) francs, divisé en CENT (100) parts de DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE HUIT MILLE CENT (38.100) euros, divisé en CENT (100) parts de TROIS CENT QUATRE VINGT UN (381) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	27.12.2001
S.A.M. DELLA TORRE	98 S 02412	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en CENT (100) actions de DIX MILLE (10.000) francs chacune de valeur nominale, numérotées de un à cent, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE (152.000) euros, divisé en CENT (100) actions de MILLE CINQ CENT VINGT (1.520) euros chacune de valeur nominale, numérotées de un à cent, entièrement libérées.	27.12.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. MERLO & CIE	99 S 03743	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en MILLE (1.000) parts de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENTS (15.200) euros, divisé en MILLE (1.000) parts de QUINZE euros VINGT cents (15.20) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	27.12.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 8		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. J.C. JACQUE-MOND & CIE	98 S 03460	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE (1.250.000) francs, divisé en MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE VINGT DIX MILLE (190.000) euros, divisé en MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune valeur nominale, entièrement libérées.	21.12.2001
S.C.S. VALERIE GALLO & CIE	98 S 03562	Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE QUINZE MILLE (75.000) francs, divisé en SEPT CENT CINQUANTE (750) parts de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE (12.000) euros, divisé en SEPT CENT CINQUANTE (750) parts de SEIZE (16) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	27.12.2001

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

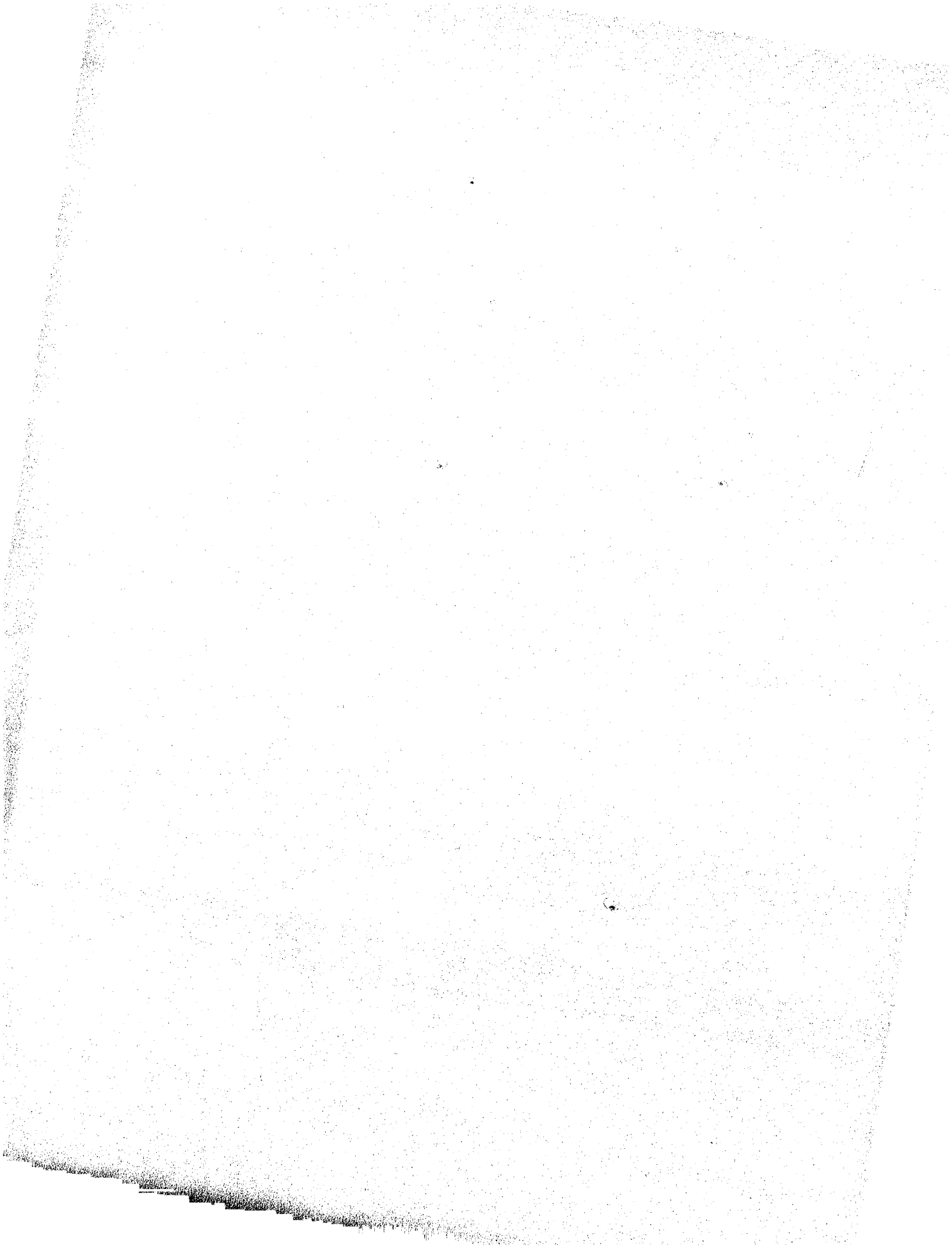
Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 décembre 2001
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.964,16 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.343,45 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.452,16 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.583,16 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	03.11.1988	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	387,59 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	339,58 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	16.959,64 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	389,58 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	866,39 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	234,35 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.897,47 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.103,48 EUR

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 décembre 2001
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.020,69 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.991,51 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	920,08 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.903,59 EUR
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Martin-Maurel	3.067,53 EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Martin-Maurel	1.772,61 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	243,56 EUR
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	247,17 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.835,99 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.651,90 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.132,04 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.040,81 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.287,98 EUR
Monaction Internationale	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	896,54 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.570,87 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.173,10 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.125,93 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.579,69 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.873,11 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.060,56 EUR
CCF Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	C.C.F. (Monaco)	175,98 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	966,56 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	984,80 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.026,61 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	929,27 USD
Capital Croissance Italie	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	913,19 EUR
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.025,48 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.001,39 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.010,36 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	2.564,07 EUR
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	467,62 USD
Compartiment Sport Equity Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	497,15 USD

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 décembre 2001
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	3.108,29 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles TONELLI

455-AD



IMPRIMERIE DE MONACO
